



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات وملاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-1F à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 1 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars — Numéro des années intérieures : 1,50 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 17 février 1979 portant nomination des membres des jurys de titularisation des corps de moins de 20 agents, p. 142.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 30 janvier 1979 rendant exécutoire la délibération n° 12/78 du 29 octobre 1978 de l'assemblée populaire de wilaya de M'Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux routiers, p. 143.

Arrêté interministériel du 30 janvier 1979 rendant exécutoire la délibération n° 9 du 5 novembre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tiaret, relative à la création d'une entreprise publique de parc de la wilaya, p. 143.

Arrêté interministériel du 30 janvier 1979 rendant exécutoire, la délibération n° 112 du 23 octobre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux routiers, p. 143.

Arrêté du 28 janvier 1979 fixant la composition des commissions paritaires des corps d'administration générale du ministère de l'intérieur, p. 143.

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 3 février 1979 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions dans la wilaya d'Oum El Bouaghi, p. 144.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du 6 février 1979 portant agrément d'un agent de contrôle de la caisse de sécurité sociale des mineurs, p. 144.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 février 1979 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Constantine, au titre de la révolution agraire, p. 145.

Arrêté du 12 février 1979 portant composition de la commission de recours de la wilaya de Biskra, au titre de la révolution agraire, p. 145.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 6 février 1979 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires, p. 145.

Arrêté du 15 février 1979 portant abrogation de l'arrêté du 20 avril 1978 portant équivalence de diplômes délivrés par les universités britanniques et canadiennes, p. 146.

MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés du 13 février 1979 portant création d'agences postales, p. 147.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 148.

Mise en demeure d'entrepreneur, p. 152.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 17 février 1979 portant nomination des membres des jurys de titularisation des corps de moins de 20 agents.

Par arrêté du 17 février 1979, sont nommés membres des jurys de titularisation des corps de moins de 20 agents, les agents dont les noms suivent :

TABLEAU DES MEMBRES

Représentants de l'administration			Représentants des personnels	
Corps	Présidents du jury	Vice-présidents	Membres titulaires	Membres suppléants
Interprètes	Mohamed Kamel Leulmi	Mohamed Ghenim	Hamidou Douliche	Arezki Aouchiche
Attachés d'administration	Mohamed Kamel Leulmi	Mohamed Ghenim	Arezki Ouarezki	Abdelkader Chelli
Secrétaires d'administration	Baghdad Boudaa	Mohamed Zinet	Ali Rabadji	Mohamed Guiraini
Agents d'administration	Mohamed Zinet	Mohamed Saïd Louni	Ali Kadi	Rabah Mechtaoui
Agents dactylographes	Réda Benkadi	Ahmed Bouksani	Mokhtar Khamellah	Mme Djemaoui née Zohra Tayeb
Agents de bureau	Ammar Hocine	Saïd Bouhlassa	Khaled Assami	El Bachir Rahab

TABLEAU DES MEMBRES (Suite)

Représentants de l'administration			Représentants des personnels	
Corps	Présidents du jury	Vice-présidents	Membres titulaires	Membres suppléants
Conducteurs autos 1ère catégorie	Bachir Haouam	Saïd Bouhlassa	Ahmed Temguellit	Arab Aït Kael
Conducteurs autos 2ème catégorie	Hassane Tazrout	Saïd Moussaoul	Mokhtar Dourmane	Ahmed Bedjaoui
Ouvriers professionnels 1ère catégorie	Mohamed All Belhabib	Mustapha Hadjloum	Hassane Bourenane	Ouali Ramdane Ben Ramdane
Sténodactylographes	Mohamed Zinet	Réda Benkadi	Fadila Belhocine	Hanifa Harchaoui
Agents de service	Nafaa Bouabcha	Saïd Moussaoul	Ahmed Benazi	Rabah Zarroulou
Ouvriers professionnels 3ème catégorie	Lounès Belaïdi	Saïd Bouhlassa	Rabah Mezali	Mohamed Seghir Aouf
Ouvriers professionnels 2ème catégorie	Ahmed Bouksani	Ahmed Benzai	Mebrouk Sabane	Abderrahmane Amraoui

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 30 janvier 1979 rendant exécutoire la délibération n° 12/78 du 29 octobre 1978 de l'assemblée populaire de wilaya de M'Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux routiers.

Par arrêté interministériel du 30 janvier 1979, est rendue exécutoire, la délibération n° 12/78 du 29 octobre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de M'Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux routiers.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 30 janvier 1979 rendant exécutoire la délibération n° 9 du 5 novembre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Taret, relative à la création d'une entreprise publique de parc de la wilaya.

Par arrêté interministériel du 30 janvier 1979, est rendue exécutoire, la délibération n° 9 du 5 novembre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Taret, relative à la création d'une entreprise publique de parc de la wilaya.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 30 janvier 1979 rendant exécutoire la délibération n° 112 du 23 octobre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux routiers.

Par arrêté interministériel du 30 janvier 1979, est rendue exécutoire, la délibération n° 112 du 23 octobre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux routiers.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté du 28 janvier 1979 fixant la composition des commissions paritaires des corps d'administration générale du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 28 janvier 1979, sont nommés représentants de l'administration aux commissions paritaires des attachés d'administration, secrétaires d'administration et agents d'administration ;

Membres titulaires :

MM. Mouloud Metouri
Abderrahmane Azzi

Membres suppléants :

MM. Mustapha Babahacène
Abdefatah Djeilas

M. Mouloud Metouri est nommé en qualité de président des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps cités ci-dessus.

En cas d'empêchement du président, M. Abderrahmane Azzi est désigné pour le remplacer.

Sont déclarés élus représentants du personnel à la commission paritaire du corps des attachés d'administration :

Membres titulaires :

MM. Mouloud Taguine
Seddik Houacine

Membres suppléants :

MM. Omar Gouïgah
Tazi Tazi (CFA Oran).

Sont déclarés élus représentants du personnel à la commission paritaire du corps des secrétaires d'administration :

Membres titulaires :

MM. Abderrahmane Bentchicou
Amar Haddad

Membres suppléants :

M. Kaci Kechar
Mme Zoubida Khouani (CFA Oran).

Sont déclarés élus représentants du personnel à la commission paritaire du corps des agents d'administration :

Membres titulaires :

MM. Driss Lachab (CFA Oran)
Benyahia Khriss

Membres suppléants :

MM. Ghali Kechou
Khames Mohamed Zazoua (CFA Oran).

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 3 février 1979 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions dans la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 73-189 du 21 novembre 1973, modifiant et complétant les dispositions du décret n° 71-259 du 19 octobre 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1975 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions ;

Arrête :

Article 1er. — La liste et les circonscriptions des inspections des domaines dans la wilaya d'Oum El Bouaghi sont déterminées conformément au tableau ci-après :

Désignation des inspections	Circonscriptions
— Inspection des domaines d'Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi : Oum El Bouaghi - Ksar Sbahi - Aïn Babouche
— Inspection des domaines d'Aïn M'Lila	Aïn M'Lila : Aïn M'Lila - Bir Chouhada - Souk Naamane - Aïn Fakroun - Aïn Kercha - Sigus
— Inspection des domaines de Khenchela	Khenchela : Khenchela - El Hama - M'Toussa - Dhalaa - Aïn Toulla
	Aïn Beïda : Aïn Beïda - Meskiana - Berriche - F'Kirina

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 février 1979.

P. le ministre des finances,
Le secrétaire général,
Mourad BENACHENOU.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du 6 février 1979 portant agrément d'un agent de contrôle de la caisse de sécurité sociale des mineurs.

Par arrêté du 6 février 1979, M. Chérif Ferkous est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse de sécurité sociale des mineurs pour une durée de deux (2) ans, à compter du 17 février 1979.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 février 1979 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Constantine, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 12 février 1979,

— M. Ahmed Chérif Séridi, désigné par arrêté du 7 octobre 1974, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Constantine, en qualité de président suppléant est remplacé par M. Amor Benachoura.

— M. Mohamed Djoudad, désigné par arrêté du 13 octobre 1973, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Constantine, en qualité de rapporteur titulaire est remplacé par M. Mohamed Lebour.

Arrêté du 12 février 1979 portant composition de la commission de recours de la wilaya de Biskra, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 12 février 1979, la commission de recours de la wilaya de Biskra est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Salah Salem	Président titulaire
Said Bouhliassa	Président suppléant
Salah Méziani	Rapporteur titulaire
Mme Fatima Zbadia	Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Abdellah Khellaf	Titulaire
Said Reghis	Titulaire
Amar Maakouf	Suppléant
Ahmed Djakhdjoukh	Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Mostefa Saad	Titulaire
Mohamed Tobbeche	Titulaire
Mohamed Kasyaya	Suppléant
Rachid Djedidi	Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'armée nationale populaire :

MM. Djamel Eddine Othmani	Titulaire
Mohamed Lazhar Hemili	Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Abdesselam Kala	Titulaire
Ali Berhaili	Titulaire
Azzedine Zair	Suppléant
Amar Méziane	Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la révolution agraire :

MM. Ahmed Merakchi	Titulaire
Mohamed Teimimayesat	Titulaire
Kamel Kherrachi	Suppléant
Mohamed Kamel	Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux (2) membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Les dispositions prévues par l'arrêté du 23 février 1976 sont abrogées.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 6 février 1979 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires.

Par arrêté du 6 février 1979, les fonctionnaires ci-après, sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

I. — Corps des professeurs de l'enseignement supérieur et professeurs des instituts des sciences médicales :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja
— Messaoud Taïeb

Suppléants :

— Abdelkrim Ramtani
— Mohamed Lounès Raaf.

II. — Corps des maîtres de conférences et des docents :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja
— Messaoud Taïeb

Suppléants :

— Abdelkrim Ramtani
— Djamel Eddine Bouridah.

III. — Corps des maîtres-assistants de l'enseignement supérieur, maîtres-assistants des instituts des sciences médicales et conservateurs des bibliothèques :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja
— Messaoud Taïeb
— Abdelkrim Ramtani

Suppléants :

— Mohamed Lounès Raaf
— Djamel Eddine Bouridah
— Mohamed Chérif Benbalagh.

IV. — Corps des attachés de recherche et intendants :

Titulaire :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

Suppléant :

— Abdelkrim Ramtani.

V. — Corps des attachés d'administration, techniciens de laboratoire, assistants de recherche et sous-intendants :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Abdelkrim Ramtani

Suppléants :

— Mohamed Chérif Benbalagh

— Hocine Aït Hadj.

VI. — Corps des secrétaires d'administration, adjoints techniques de laboratoire et adjoints des services économiques :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Abdelkrim Ramtani

Suppléants :

— Mabrouk Haddad

— Boualem Addour.

VII. — Corps des agents d'administration et des sténodactylographes :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Hocine Aït Hadj

Suppléants :

— Mabrouk Haddad

— Boualem Addour.

VIII. — Corps des agents techniques spécialisés de laboratoire et garde universitaire :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Abdelkrim Ramtani

— Mohamed Chérif Benbalagh

Suppléant :

— Hocine Aït Hadj

— Boualem Addour.

IX. — Corps des agents dactylographes :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Mohamed Chérif Benbalagh

Suppléants :

— Hocine Aït Hadj

— Boualem Addour.

X. — Corps des conducteurs auto de 1ère catégorie et ouvriers professionnels de 1ère catégorie :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Abdelkrim Ramtani

— Mohamed Chérif Benbalagh

Suppléants :

— Hocine Aït Hadj

— Mebrouk Haddad

— Boualem Addour.

XI. — Corps des ouvriers professionnels de 2ème catégorie, conducteurs auto. 2ème catégorie et agents de bureau :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Abdelaziz Aït Messaoud

Suppléants :

— Hocine Aït Hadj

— Boualem Addour.

XII. — Corps des ouvriers professionnels de 3ème catégorie :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Abdelaziz Aït Messaoud

Suppléants :

— Hocine Aït Hadj

— Mabrouk Haddad.

XIII. — Corps des agents de service :

Titulaires :

— Mohamed Saddek Youcef-Khodja

— Abdelaziz Aït Messaoud

Suppléants :

— Hocine Aït Hadj

— Boualem Addour

— Mabrouk Haddad.

Arrêté du 15 février 1979 portant abrogation de l'arrêté du 20 avril 1978 portant équivalence de diplômes délivrés par les universités britanniques, américaines et canadiennes.

Par arrêté du 15 février 1979, l'arrêté d'équivalence en date du 20 avril 1978 portant reconnaissance des Master, Magister, Master of philosophy (toutes disciplines) délivrés par les universités britanniques, canadiennes et américaines avec le diplôme d'études approfondies (toutes disciplines) délivrés par les universités algériennes et le doctorat of philosophy (P.H.D.) « toutes disciplines » délivrés par les universités britanniques, canadiennes, américaines avec le doctorat de 3ème cycle « toutes disciplines » délivrés par les universités algériennes est abrogé.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés du 13 février 1979 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 13 février 1979, est autorisée, à compter du 15 février 1979, la création des sept (7) établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Ouled Berradjah	Agence postale	Aïn Merane	Aïn Merane	Bou Kadir	El Asnam
Zemoura	»	El Asnam RP	Ouled Ben-Abdelkader	Bou Kadir	El Asnam
El Emir Abdelkader	»	Béni Saf	Béni Saf	Béni Saf	Tlemcen
Ouled Boughalem	»	Khdra	Achaâcha	Sidi Ali	Mostaganem
Achasta Amor	»	Sidi Ali	Sidi Ali	Sidi Ali	Mostaganem
Teffreg	»	Merdj Médjana	Djaafra	Bordj Bou-Arréridj	Sétif
Ouled Aïssa	»	Timimoun	Timimoun	Timimoun	Adrar

Par arrêté du 13 février 1979, est autorisée, à compter du 15 février 1979 la création des cinq (5) établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Amourah	Agence postale	Messaad	Feidh El Botma	Messaad	Djelfa
Tadmit	»	Djelfa RP	Aïn El Ibel	Messaad	Djelfa
Benhar	»	Aïn Oussera	Birine	Aïn Oussera	Djelfa
Dra Souary	»	Aïn Oussera	Birine	Aïn Oussera	Djelfa
Moullah	»	Dar Chioukh	Dar Chloukh	Hassi Bahbah	Djelfa

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA REVOLUTION AGRAIRE**

**OFFICE ALGERIEN INTERPROFESSIONNEL
DES CEREALES**

**Appel d'offres national et international ouvert
pour la construction de silos en béton
pour le stockage des céréales**

Avis de prorogation de délais

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des entreprises nationales et étrangères intéressées par l'appel d'offres national et international pour la construction de deux (2) silos portuaires d'une capacité unitaire de 300.000 quintaux à Mostaganem et Béjaïa, publié sur la presse les 10 et 17 décembre 1978 que la date limite de remise des offres prévue initialement au 5 février 1979 est reportée à la date du 5 mars 1979 à 18 heures, le cachet de la poste faisant foi.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DIRECTION GENERALE
DE LA SURETE NATIONALE**

**Construction d'une sûreté de daïra
à Mers El Kébir**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une sûreté de daïra à Mers El Kébir wilaya d'Oran, portant sur un lot unique : bâtiment administratif, clôture et mur.

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et retirés au siège de la wilaya d'Oran, services SAPEC 12ème étage.

Les soumissions sont adressées sous double pli en recommandé au wali d'Oran, service SAPEC, 12ème étage.

Le premier pli portera la mention : « ne pas ouvrir, avant la date fixée » et devra parvenir avant le 1er mars 1979.

Les offres doivent être accompagnées des pièces réglementaires, administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt du dossier.

**SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA
PLANIFICATION ECONOMIQUE**

II ème PLAN QUADRIENNAL

Opération n° S. 6. 541. 2. 103. 00. 88.

**Construction d'un hôtel de postes
à Hammam RIGHA**

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un hôtel de postes à Hammam Righa.

L'adjudication compte un lot unique comprenant : gros-œuvre, maçonnerie, étanchéité, menuiserie bois, électricité, ferronnerie, plomberie sanitaire, chauffage central.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya à partir du jour de la publication du présent avis.

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 15 mars 1979. Les offres seront adressées au wali d'El Asnam, secrétariat général, service des marchés et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes et la seconde les pièces fiscales exigées par la réglementation en vigueur ainsi que des références et certificats de qualification s'il y a lieu.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours.

**SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA
PLANIFICATION ECONOMIQUE**

II ème PLAN QUADRIENNAL

Opération n° S. 6. 541. 2. 103. 00. 88.

**Construction d'un hôtel des postes
à Bordj Abou El Hassan**

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un hôtel des postes à Bordj Abou El Hassan.

L'adjudication compte un lot unique comprenant : gros-œuvre, maçonnerie, étanchéité, menuiserie bois, électricité, ferronnerie, plomberie sanitaire, chauffage central.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya à partir du jour de la publication du présent avis.

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 15 mars 1979. Les offres seront adressées au wali d'El Asnam, secrétariat général, service des marchés et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes et la seconde les pièces fiscales exigées par la réglementation en vigueur ainsi que des références et certificats de qualification s'il y a lieu.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours.

WILAYA D'EL ASNAM

SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

PROGRAMME SPECIAL

Construction d'un stade omnisports civil et scolaire type daïra à Ain Defla

2ème avis d'appel d'offres

Un deuxième avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un stade omnisports civil et scolaire type daïra à Ain Defla.

L'opération est à lot unique et comprend :

- 1 — Gros-cœuvre
- 2 — Menuiserie bois
- 3 — Electricité - force et lumière
- 4 — Plomberie sanitaire - alimentation eau chaude
- 5 — Peinture - vitrerie
- 6 — V.R.D.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers contre paiement des frais de reproduction au bureau d'architecture Sahraoui M'Hamed, 1, bis rue Infantin, Alger, téléphone : 64-14-82 à 84.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la wilaya d'El Asnam, bureau des marchés, sous double enveloppe cachetée, avec la mention sur l'enveloppe : « à ne pas ouvrir, appel d'offres stade omnisports civil et scolaire type daïra Ain Defla ».

La date limite de remise des offres est fixée au 15 mars 1979.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'acquisition de 1.208.000 rondelles isolantes à canon en résine acétal pour boulons 22/mm.

Seules les sociétés productrices désirant soumissionner, devront s'adresser munies d'une demande d'intention de soumissionner ou écrire au directeur de l'équipement (approvisionnements) S.N.T.F 21/23, Bd Mohamed V, Alger, pour recevoir le dossier d'appel d'offres moyennant la somme de cinquante (50) dinars algériens.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée au plus tard le 4 mars 1979 à 17 heures et devront porter la mention : « Appel d'offres n° 9/12 - à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis fixée au 5 mars 1979.

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

Direction technique

Appel d'offres national et international n° 13/78

Un avis d'appel d'offres national et international est lancé pour l'acquisition et la mise en place d'ensembles intégrés et équipés aérogare et tours de contrôle en structure préfabriqués.

Les dossiers d'appels d'offres peuvent être consultés et retirés au département gestion-equipement ENEMA, 1, avenue de l'indépendance à Alger.

Les soumissions sont à adresser sous pli recommandé au directeur technique, département gestion-equipement de l'ENEMA, 1, avenue de l'indépendance à Alger.

Le premier pli portera la mention : « Appel d'offres national et international n° 13/78 - à ne pas ouvrir ».

La date limite de remise des offres est fixée à 45 jours après la publication du présent avis.

Les offres devront être accompagnées des pièces réglementaires, administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant le délai de 90 jours à partir de leur dépôt.

**MINISTERE DE L'HABITAT
ET DE LA CONSTRUCTION**

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE LAGHOUAT**

**Construction d'un lycée 1000/300 avec installation
sportive à Metlili**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un lycée 1000/300 avec installations sportives à Metlili, tous corps d'état.

Le dossier relatif à cet appel d'offres pourra être retiré ou consulté à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Laghouat.

Les offres doivent être adressées sous double pli cacheté, avec la mention extérieure précisant l'objet de la soumission au wali de Laghouat, secrétariat général, bureau des marchés publics, accompagnées des références professionnelles et des pièces réglementaires.

La date limite pour la remise des offres est fixée au 15 mars 1979 à 12 heures.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA
DE MOSTAGANEM**

Construction de 50 logements à Sidi Ali

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de 50 logements à Sidi Ali.

L'opération est à lots séparés :

- Lot n° 1 — Gros-œuvres - VRD - ferronnerie
- Lot n° 2 — Etanchéité
- Lot n° 3 — Menuiserie
- Lot n° 4 — Plomberie - sanitaire
- Lot n° 6 — Electricité
- Lot n° 7 — Peinture - vitrerie.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaâ Mohamed (service architecture).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem (bureau des marchés) sous enveloppes cachetées portant la mention apparente « appel d'offres - ouvert - construction de 50 logements à Sidi Ali ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au jeudi 1er mars 1979 à 12 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres est de 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM**

Plan de modernisation urbaine

Zone à urbaniser de Tigditt

Raccordement en voirie

Opération n° 5.793.2.113.00.03

Un appel d'offres est ouvert en vue de la construction de la voirie dans la zone à urbaniser de Tigditt à Mostaganem sur une longueur totale de 2100 mètres environ.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, square Boudjemaâ Mohamed (bureau technique).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront être adressées au wali de Mostaganem, avant le 28 février 1979 à 18 heures, terme de rigueur.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « appel d'offres ouvert, zone à urbaniser de Tigditt raccordement en voirie ».

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90).

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA D'ALGER**

Bureau des marchés

Compte O.H.B.

Avis d'appel d'offres ouvert international n° 2/79

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture au parc à matériel de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger de pièces détachées pour engins, matériels, véhicules utilitaires et tourisme.

Les candidats peuvent consulter ou retirer le dossier à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger (bureau des marchés) sise à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger (bureau des marchés), sis au 135, rue de Tripoli, Hussein Dey, Alger, avant le 17 mars 1979 à 17 heures, délai de rigueur, sous double enveloppe cachetée (l'enveloppe extérieure devra porter la mention - appel d'offres n° 2/79 - ne pas ouvrir).

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE BECHAR**

Entretien des routes nationales

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de 26.000 m³ de pierres dans les conditions précisées ci-dessous.

- 11.000 m³ à Béchar carrières Béchar Djedid du PK 633 sur la RN 6
- 10.000 m³ à Béni Ounif, carrière du PK 503, RN 6.
- 6.000 m³ à Béni Abbès, carrière du PK 865, RN 6.

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, sous-direction des infrastructures de transport.

Les soumissions devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, sous double enveloppe dont une portant la mention : appel d'offres « soumission » - ne pas ouvrir.

Elles devront parvenir à l'adresse indiquée plus haut avant le 11 mars 1979 à 18 h 30, terme de rigueur, accompagnées des pièces réglementaires.

Les soumissionnaires sont tenus par leurs offres pendant 90 jours.

**MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DE LA CULTURE**

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres n° 441/E

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la réfection des centres de :

- centre émetteur TV de Kef El Akhal
- centre émetteur TV de Djebel M'Cid
- centre émetteur TV de l'Akfadou
- centre FH de Regheiss
- centre FH et la construction de deux (2) logements de fonctions à Driss.

Les soumissions doivent être adressées sous double enveloppe et pli cacheté, au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 8 mars 1979, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention « appel d'offres ouvert n° 441/E - ne pas ouvrir ».

Le dossier peut être retiré à la RTA, département des études et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs, Alger, bureau 359, nouvel immeuble, et à la direction

régionale de Constantine, contre la somme de deux cents (200) dinars algériens, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Appel d'offres n° 442/E

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la réfection des centres de :

- centre émetteur TV de Aïn N'Sour
- centre FH de Murdjadjo
- centre FH de Grabes.

Les soumissions doivent être adressées sous double enveloppe et pli cacheté, au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 31 mars 1979, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention « appel d'offres ouvert n° 442/E - ne pas ouvrir ».

Le dossier peut être retiré à la RTA, département des études et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs, Alger, bureau 359, nouvel immeuble, et à la direction régionale d'Oran, contre la somme de deux cents (200) dinars algériens, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres ouvert international n° 437/E

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture de moyens mobiles de production comprenant :

- 1 — Un véhicule de production radio équipé de :
 - Une console de prise de son 1.2/4 mono-stéréo
 - Deux magnétophones de studio mono-stéréo
 - Un tourne-disques de studio mono-stéréo
 - Deux émetteurs-récepteurs VHF
- 2 — Six véhicules de reportage radio, chacun équipé de :
 - Une consolette de prise de son 6/2
 - Deux magnétophones de type reportage
 - Deux émetteurs-récepteurs VHF
 - Une alimentation par batterie d'une grande autonomie.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 11 mars 1979, délai de rigueur.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A, département des études et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs, Alger, au bureau 332, nouvel immeuble, contre la somme de 200 dinars algériens représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

BUDGET D'EQUIPEMENT

Appel d'offres ouvert n° 443/E

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un bâtiment de six (6) logements au centre R.T.A. de la Bouzaréah.

Ces travaux seront exécutés en lot unique, tous corps d'état compris.

Lot : équipement.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 31 mars 1979.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A., direction des études et de l'équipement, 21, boulevard des Martyrs, Alger, au bureau 359, nouvel immeuble, Alger, contre la somme de deux cent dinars (200 DA), représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

BUDGET D'EQUIPEMENT

Appel d'offres ouvert national et international n° 428/E

Un appel d'offres ouvert national et international est lancé pour l'équipement d'une station de reprise d'eau et mise en place de canalisations à la maison de la radio d'Alger, 21, boulevard des Martyrs à Alger.

Lot : équipement.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 14 avril 1979.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A., direction des études et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs, Alger, au bureau 359/E, nouvel immeuble, Alger, contre la somme de deux cent dinars (100 DA), représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de bandes magnétoscopes.

Les soumissions sous pli cacheté, seront adressées au directeur des finances et des approvisionnements

de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs, Alger, avant le délai de rigueur.

Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au département approvisionnements, 21, boulevard des Martyrs, Alger, tél. : 60-23-00 et 60-08-33, poste 355 ou 356.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Un avis d'appel d'offres est lancé pour l'impression de livres en langue arabe (25.000 exemplaires) 12ème séminaire sur la pensée islamique.

Les candidats peuvent consulter les cahiers des charges au ministère des affaires religieuses, direction de la recherche islamique et des séminaires, 4, rue de Timgad, Hydra - Alger, téléphone : 60.85.55.

Les offres, accompagnées du dossier technique complet et des pièces administratives et fiscales requises devront parvenir sous double enveloppe, L'enveloppe extérieure portant obligatoirement la mention « soumission - à ne pas ouvrir ». Elles seront adressées à l'adresse indiquée ci-dessus.

La date limite de dépôt des offres est fixée à vingt et un jours après la publication du présent avis à El Moudjahed, le cachet de la poste faisant foi.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MISE EN DEMEURE D'ENTREPRENEUR

La compagnie commerciale et industrielle « C.C.I », dont le siège social est à Alger, 6 et 8 boulevard colonel Amirouche, titulaire du marché n° 52/24/73, relatif au lot « équipement » à l'école régionale de 480 élèves internes (I.T.E.R.) à Constantine est mise en demeure d'entreprendre dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de la présente mise en demeure, les travaux objet de son avenant n° 1 au marché 52/24/73 en date du 23 juillet 1976 visé sous le n° 12/C du 16 janvier 1977 et approuvé le 17 janvier 1977.

Faute par la compagnie de reprendre les travaux dans les délais fixés, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur (article 35 du C.C.A.G) lui seront appliquées sans autre préavis.